

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE (49)

CONCLUSIONS ET AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUETE PREALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'AUTORISER
L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE L'ORCHERE A SAINT-AUBIN-de-LUIGNE**

DEMANDE DU GROUPE MEAC SAS

Route de St Julien

44110 ERBRAY

10 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2021



Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique DIDD-BPEF-2021-n°240 du 17 août 2021
Commissaire enquêteur : Christine Hivert

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

PREAMBULE

Désignée par décision n°E21000076/49, en date du 18 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et en application de l'arrêté préfectoral, DIDD-BPEF-2021-n°240 du 17 août 2021 j'ai procédé à l'enquête publique, préalable à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de l'Orchère, située à Saint-Aubin-de-Luigné, 49190 Val-du-Layon.

RAPPEL OBJET DE L'ENQUETE

Cette demande est présentée par le président du groupe MEAC SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'une nouvelle exploitation de la carrière de l'Orchère, située au lieu-dit « L'Orchère » commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné 49190 Val-du-Layon.

Elle est soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2510-1.

Le projet se matérialisera par la reprise de l'exploitation de cette carrière, pour une durée de 27 ans, dans les mêmes conditions que celles précédemment mises en œuvre, mais avec des améliorations.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée aux dates prévues dans l'arrêté de la préfecture à savoir du 10 septembre au 15 octobre 2021. Les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur.

Avis de l'ouverture de l'enquête

Ils ont été mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Maine-et-Loire et de la commune nouvelle de Val-du-Layon. Ils ont été publiés dans les annonces légales et affichés à l'extérieur des mairies concernées dans les formes et délais réglementaires.

Seize affiches au fond jaune sur panneaux ont été réparties par le groupe MEAC SAS à l'entrée du site et aux alentours. Un constat d'huissier de justice a confirmé qu'ils étaient restés en place pendant toute la durée légale.

L'implantation de quelques affiches a été reprochée, parce que ne laissant pas la possibilité de s'arrêter, en voiture, en toute sécurité, ce qui n'a pas nui à l'information compte-tenu du nombre important d'affiches posées.

Contenu du dossier

Ce document de 1627 pages, comprenait toutes les pièces à joindre, obligatoirement, à une demande d'Autorisation Environnementale. Il était complet et conforme au Code de l'Environnement. Les informations transmises portaient à la connaissance du public des éléments précis et importants permettant une bonne connaissance du projet et appréciation de ses enjeux.

De nombreux graphiques, schémas, tableaux illustrations et photos ont enrichi son contenu, facilitant sa compréhension. La pagination de chaque dossier, avec un sommaire en préambule permettait de mieux appréhender le contenu et de trouver aisément un renseignement recherché.

Consultation du dossier

Il était consultable en support papier aux heures d'ouverture des deux mairies de Val-du-Layon, par Internet en consultation et téléchargement, à partir du site des services de l'état en Maine-et-Loire et en consultation sur un poste informatique en préfecture.

Le pétitionnaire avait mis à disposition du commissaire enquêteur, une impression en couleur d'un PowerPoint de présentation simplifiée du projet, pour faciliter la communication avec le public. Ce document, bien que j'ai proposé, à plusieurs reprises, d'en faire la présentation, n'a retenu l'attention que d'une seule personne.

De même le dossier n'a pas été consulté pendant mes permanences et en dehors. Trois à quatre personnes sont venues dans chaque mairie le consulter, une seule en a fait une lecture approfondie.

Organisation des permanences

J'ai assuré trois permanences dans la commune de Val-du-Layon :

➤ en mairie déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay :

Vendredi 10 septembre 2021 de 9h à 12h

Vendredi 15 octobre 2021 de 14h à 18h

➤ en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné

Samedi 2 octobre de 9h à 12h

A la première je n'ai reçu que 3 personnes, avec lesquelles j'ai pu m'entretenir longuement. A la deuxième 25 personnes sont venues me rencontrer. Pour pouvoir les recevoir toutes, j'ai dû prolonger la permanence jusqu'à 12h45. A la troisième 7 personnes se sont présentées avec lesquelles les entretiens ont été longs. La permanence s'est terminée à 18h15. Toutes les personnes souhaitant me voir ont été reçues, aucune n'est repartie faute de n'avoir pu me rencontrer, contrairement à ce qui est écrit dans une observation.

Mme Belleut, maire de Val-du-Layon est venue à une permanence se présenter, Mme Cady maire déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné en a fait de même. Mr Berland, maire de Chaudefonds-sur-Layon a sollicité un entretien spécifique pour me présenter les causes de l'avis défavorable de son conseil municipal.

Durant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a bénéficié d'un accueil cordial et d'une grande disponibilité du personnel de ces deux mairies déléguées. Le public a également été très bien accueilli.

Il en a été de même pour les représentants du groupe MEAC SAS avec lesquels les relations ont été cordiales et fructueuses. Ils se sont rendus aisément disponibles pour plusieurs visites de sites, des réunions, des demandes de compléments d'information et d'entretiens téléphoniques.

Manifestations d'opposition

Cette enquête a été marquée par une vive opposition au projet qui s'est manifestée par :

- **des avis défavorables des mairies**

Chemillé-en-Anjou est la seule mairie à avoir donné un avis favorable, lequel, selon les opposants, s'explique par son éloignement de la carrière et le fait qu'elle n'en subira pas les nuisances.

Les conseils municipaux de Rochefort-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Val-du-Layon (regroupant Saint-Aubin-de-Luigné et Saint-Lambert-du-Lattay) ont donné un avis défavorable. Les raisons invoquées sont proches des observations du public.

- **la tenue des permanences**

Certaines personnes très défavorables au projet m'ont intimé l'ordre de donner un avis défavorable, me laissant même entendre que ma responsabilité serait engagée si un accident avec un car scolaire avait lieu.

J'ai ressenti beaucoup de pressions dans les entretiens.

- **les observations**

Sur les 171 observations reçues, 2 seulement sont favorables au projet. Les autres ont exprimé clairement leur opposition, l'ont laissé entendre, ou fait part de leurs préoccupations.

Les raisons de l'opposition sont souvent détaillées comme les inquiétudes exprimées et les questionnements posés.

Deux observations d'opposition politique émanaient l'une de Mme Dupont député de Maine-et-Loire et l'autre d'élus du groupe L'écologie ensemble au conseil régional des Pays de la Loire.

- les manifestations

Une cinquantaine d'opposants se sont rassemblés à la fin de la deuxième permanence et une centaine à la fin de la dernière permanence manifestant leur désaccord par des pancartes explicites.

Une réunion publique a été organisée par l'association Nature et Patrimoine du Layon pour présenter leur point de vue défavorable au projet.

Des tracts d'opposition dont j'ignore le contenu, ont circulé.

De nombreux articles dans la presse locale se sont faits le relai de cette opposition
Des pancartes ont été apposées à différents endroits de la commune.

Une pétition portant 551 signatures m'a été remise.

PETITION CONTRE LE PROJET DE REOUVERTURE DE LA CARRIERE DE L'ORCHERE

A SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE

Est-ce bien dans l'air du temps ?

Nous sommes soucieux de préserver la vallée du Layon et les communes de Saint-Aubin-de-Luigné et Chaux-de-Fonds sur Layon dans leur spécificité environnementale et patrimoniale. Nos communes ont décidé de s'investir dans la constitution d'un plan de gestion, pour notre Espace Naturel Sensible Départemental « Vallée du Layon ». Le schéma régional des carrières en Pays de Loire du 20/12/ 2018 exprime à demi-mot **la nécessité de maîtriser la production d'extraction** pour des raisons environnementales.

Pollution aux particules, déflagrations, criblage, vibrations, dévaluation immobilière, trafic tarissement des sources... pèsent lourd face au peu d'avantages économiques annoncés et à un intérêt public discutable.

Nous nous opposons à ce projet de réouverture de la carrière de l'Orchère.

Plusieurs courriers d'opposition ont été adressés à des personnalités politiques Mme Pompili ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Mme Hamard, vice-présidente en charge de la transition énergétique au Conseil départemental du Maine et Loire

Mon avis sur les réactions d'opposition :

Peu de personnes ont pris connaissance du contenu du dossier. Ma proposition de consultation a été rejetée à chaque fois, et parfois avec des propos mettant en cause l'utilité de cette démarche, le contenu leur étant connu depuis longtemps.

Certaines observations mettant en cause le projet qui ne sont pas justifiées, parce que les remarques émises n'ont plus lieu d'être. Le problème posé à la précédente enquête a été amélioré voire réglé.

Le public continue de porter un regard négatif sur l'exploitation de la carrière sans tenir compte des améliorations, pour lutter contre les nuisances, mises en place par le groupe MEAC SAS.

Il ressort aussi des remarques un manque de confiance dans les études effectuées notamment par rapport à la source de la Madeleine, alors même qu'un regard croisé avec une autre étude d'un cabinet différent a été effectué.

Ce manque d'actualisation des connaissances sur les améliorations proposées au fonctionnement, développe l'opposition au projet.

Mon avis sur les principaux thèmes d'opposition :

Le trafic routier :

Il fait partie des préoccupations majeures du public. La circulation des semi-remorques pose problème, au départ de l'exploitation, du fait de routes déjà surchargées, inadaptées à leur gabarit. Elles sont reconnues dangereuses par leur étroitesse à certains endroits, leur succession de virages, leur manque de visibilité. Ce trafic pose également problème, tout au cours du parcours jusqu'à Erbray, par la traversée de villes déjà surchargées.

Outre les difficultés de circulation, il est craint des envolées de poussière, en l'absence de bâchages permanents et la détérioration de la chaussée et des bernes.

Ces préoccupations portent en particulier sur :

- la route RD106 à la sortie de la carrière
- la portion de la route RD17 atteignant le pont au-dessus de la ligne SNCF Cholet-Angers, réputée dangereuse dans les deux sens de circulation, par sa sinuosité et étroitesse rendant le croisement de véhicules dangereux et encore plus de camions
- l'intersection, au lieu-dit « la Providence », entre la RD121 et RD17, carrefour réputé dangereux avec des routes très usitées, un aménagement type giratoire est suggéré, pour favoriser la lisibilité et casser la vitesse
- l'intersection au pont de Saint Pierre entre la RD961 et la RD125, carrefour considéré dangereux et routes très fréquentées
- le carrefour des « 4 routes » à l'intersection entre la RD961 et la RD17 carrefour considéré très dangereux avec des routes très fréquentées, un aménagement type giratoire est suggéré

Est déploré aussi, le non-respect du code de la route avec des vitesses excessives, au-dessus de la réglementation.

Mon avis :

J'ai effectué ces trajets à quatre reprises, accompagné de M Barré habitant de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné, puis de M Sigogne responsable de l'agence technique départementale de Doué-La-Fontaine puis de Mr Burgain représentant du groupe MEAC SAS et enfin le dernier sans accompagnement

L'opportunité d'effectuer ces déplacements avec 3 personnes différentes permettait de croiser les regards sur leur dangerosité. Les perceptions de cet environnement ont différé par rapport à la notion de danger routier. Par contre le constat a pu être fait qu'elles étaient empruntées par d'imposants camions, y compris la route à lacets traversant le pont au-dessus de la voie de chemin de fer.

Dans le cadre de la préparation du dossier d'autorisation environnementale plusieurs contacts ont eu lieu, avec le service des routes départementales, pour faire un diagnostic des itinéraires empruntés par les camions transportant les matériaux vers Erbray.

De ces échanges il est ressorti que :

- *les routes départementales 762, 15, 961, 15, 723 sont suffisamment dimensionnées pour recevoir la circulation des poids lourds dans le trafic généré par la réouverture de l'exploitation de la carrière.*
- *concernant la RD 17 entre la RD 106 et la RD 961, le trafic poids-lourds généré par la carrière augmentera de manière non négligeable le trafic actuel. La voie actuelle peut supporter le trafic supplémentaire des poids-lourds.*
- *pour le franchissement du pont de la voie ferrée sur la RD 17, il apparaît que ses caractéristiques sont restreintes sans toutefois poser des problèmes d'accidents de fait de la configuration des lieux qui amène les usagers à ralentir fortement à l'approche de l'ouvrage. »*
- *les caractéristiques de la RD 106, tant en gabarit qu'en structure, nécessiteront des travaux d'élargissement et de renforcement de la chaussée, de la sortie de la carrière jusqu'au carrefour avec la RD 17.*

Un courrier officiel a confirmé ce diagnostic. Il était joint au dossier (Pièce 6 Etudes des dangers p 73) ainsi qu'une carte sur l'accidentologie, le comptage routier et les aménagements de la RD106. Ces travaux, à la charge du pétitionnaire, sont prévus être effectués avant l'ouverture de la carrière.

Une convention sera signée entre les deux parties officialisant les aménagements à réaliser sur cette route ainsi que la contribution financière du Groupe Meac SAS pour les travaux d'entretien de la chaussée. Ce document sera finalisé à l'obtention du nouvel arrêté.

M Sigogne a confirmé le diagnostic précédent.

Les services de la préfecture d'Angers ont sollicité, dans le cadre de l'enquête, l'avis du Conseil départemental. Un avis favorable a été donné sous réserve de la prise en compte des éléments nommés ci-dessus. Ce courrier, du 29 avril 2021, est annexé au rapport.

M Bizard de la SNCF RESAU, laquelle assure la surveillance du pont au-dessus de la voie de chemin de fer, m'a précisé que le contrôle de cet ouvrage était fait annuellement et que lors du dernier contrôle aucun problème majeur n'avait été signalé.

Cette enquête publique semble donner l'occasion d'interroger les problèmes routiers du secteur. Il appartient aux mairies de faire remonter ces difficultés vers les services concernés.

Les ressources en eau :

Ce thème fait l'objet de beaucoup d'inquiétudes en particulier pour les riverains qui s'alimentent par un puits. Il semble que la profondeur d'exploitation du gisement va obliger un pompage très bas, risquant de perturber les aquifères près du Layon et de la source de la Madeleine à Chaudefonds-sur-Layon.

La conclusion des experts des études menées par le pétitionnaire démontrent l'absence de lien entre l'exploitation de la carrière et l'assèchement de la source de la Madeleine ainsi que des puits avoisinants.

Les riverains interrogent ces études, ayant repéré des assèchements pendant la précédente exploitation, revenus à la normal à son arrêt, démontrant de leur point de vue la réalité de ce phénomène.

Mon avis :

Les études du suivi des eaux souterraines ont été confiées à ANTEA, société réputée pour son expertise de la ressource en eau. Les interprétations et conclusions établies dans le cadre de ce suivi ont été validées par le cabinet Calligée, également réputé dans le domaine de l'hydrogéologie.

Il semble difficile de tirer des conclusions imputant la responsabilité de l'assèchement de la source au pompage d'exhaure de la carrière.

L'aspect positif de cette situation complexe est l'engagement du groupe MEAC SAS :

- du suivi de l'évolution des niveaux piézométriques, avec 9 piézomètres dont 3 ajoutés au réseau de 2014.
- de l'arrêt du pompage dès les premiers signes de tarissement de la source.

Il en est de même pour les puits. Les relevés annuels pour constituer les cartes piézométriques permettent de montrer l'absence actuelle d'incidence de la vidange du plan d'eau. Ce constat n'étant pas partagé par les propriétaires de puits riverains le groupe MEAC SAS propose de rester vigilant. En cas d'assèchement imputable au pompage d'exhaure, il prendra ses responsabilités et proposera des solutions transitoires jusqu'à la reprise de l'écoulement.

Le cadre de vie et le tourisme

Les nuisances inhérentes à l'exploitation de la carrière, vont selon les observations du public impacter le cadre de vie des riverains et du tourisme ce qui est inconciliable avec les efforts faits pour valoriser la Vallée du Layon.

L'attrait touristique, abimé et pollué, et les activités de plein air sont décrites comme incompatibles avec l'environnement d'une exploitation minière.

Est mis en valeur la situation sur la route des vins, la Loire à vélo, Natura 2000, près du site classé de la Corniche Angevine et du périmètre du Val-de-Loire UNESCO

Mon avis :

Il est à noter que la carrière est située en dehors de tout périmètre de protection de monuments ou sites protégés du secteur. La carrière n'a pas porté atteinte à l'inscription de la Vallée de la Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, bien qu'elle se trouve dans la zone tampon de ce dernier.

Elle ne semble pas avoir porté, non plus au cours des nombreuses années d'exploitation passées, au développement touristique local.

Elle est située dans un bel environnement campagnard. En périphérie du site, les terrains sont essentiellement constitués de parcelles agricoles : vignes, cultures et prairies, entrecoupées de haies et boisements. Les chemins de randonnée qui bordent le site, ne seront pas affectés par la reprise de l'exploitation.

Aucune visibilité sur le travail de la carrière, du fait de l'absence de stériles, n'entache le paysage.

L'exploitation sera beaucoup moins importante que par le passé avec deux campagnes annuelles de 2 mois et l'absence d'extraction de mi-juillet à fin août. Ces mesures sont promptes à alléger les nuisances éventuelles sur les riverains et le tourisme.

Le groupe MEAC SAS est déterminé à participer à la valorisation de l'attrait touristique de ce secteur. Le dossier fait état de nombreuses propositions allant dans ce sens. Il envisage, dès l'obtention de l'arrêté, un contact avec l'office de tourisme local pour développer ses propositions.

Les bâtiments anciens :

Les riverains craignent que les fortes détonations des tirs de mine ne déstabilisent les murs et fondations, provoquant des fissures sur les demeures anciennes, ce qui, selon eux, s'est déjà produit par le passé.

Mon avis

Comme indiqué dans le dossier l'abattage à l'explosif est la seule méthode pour fracturer la roche. Les techniques de tirs ont beaucoup évolué au cours des dernières décennies réduisant les vibrations émises. Le seuil de vibration sismique sera en-dessous du seuil maximal autorisé : 5 mm/s au lieu des 10mm/s maximum réglementaires.

La limitation à deux campagnes d'extraction de 2 mois, limite aussi le nombre de tirs à 12 à 18 tirs/an en production maximale

Le groupe MEAC SAS proposera aux riverains les plus proches d'être prévenus avant les tirs. Différentes dispositions seront prises afin d'améliorer au fur et à mesure les conditions de réalisation des tirs de mines.

Il paraît difficile d'attribuer les fissures d'un bâtiment aux tirs de mines. Une expertise est nécessaire avant d'en attribuer la responsabilité aux tirs de mines réalisés sur la carrière.

Si des expertises devaient mettre en cause, les tirs de mine de la carrière le groupe MEAC SAS s'engage à prendre en charge les prescriptions concernant les dommages.

La biodiversité :

Le public déplore une mise en péril de la biodiversité, les nuisances apportées par l'exploitation sur la faune et la flore risquant de les altérer voire de les faire disparaître.

Mon avis :

Ces observations mettant en cause la mise en péril de la biodiversité, en cas de réouverture de la carrière, m'amène à m'interroger sur les éléments qui permettent d'avoir cette crainte, laquelle n'est pas du tout partagée par le groupe MEAC SAS.

Je retiens de l'avis qui a été émis dans la réponse au PV de synthèse (page de mon rapport) plusieurs éléments importants à prendre en compte :

La carrière permet de générer des milieux d'une grande diversité et favorise l'implantation d'espèces que l'on ne retrouve nulle part localement.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) situe la carrière de l'Orchère au cœur d'un réservoir de biodiversité reconnu pour sa grande richesse floristique et entomologique.

L'enjeu de la reprise de l'exploitation est de ne pas nuire à ces habitats et espèces. C'est le but de l'ensemble des mesures qui ont été et seront mises en œuvre Il convient par ailleurs de noter que l'abandon définitif de l'exploitation entraînerait à plus ou moins court terme la disparition de certains d'entre eux (fermeture des pelouses calcicoles notamment qui est mentionné comme l'une des principales menaces avec l'extension des parcelles viticoles pesant sur l'intégrité de l'éco complexe local.

Le nombre de carrières :

Le public s'appuie sur le plan régional des carrières de janvier 2021, luttant pour les nouvelles demandes contre le mitage d'exploitation des carrières. Il donne l'alerte sur le fait qu'elles sont déjà en nombre très élevé dans le Maine-et-Loire et suffisant à proximité du site concerné 3 carrières existant : Montjean, St Laurent, Beaulieu.

Mon avis :

La lentille de calcaire de la carrière de l'Orchère, appelé calcaire du Dévonien, fait partie des très rares gisements de matériaux carbonatés fins dans la région.

Ce gisement est considéré comme d'intérêt régional dans le Schéma Régional des Carrières des Pays de Loire adopté par arrêté du préfet de région le 6 janvier 2021.

IL bénéficie de cette reconnaissance parce qu'il répond au critère suivant ;

« Forte dépendance aux substances ou matériaux du gisement d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs »

Cette reconnaissance lui fait bénéficier de la disposition n°13 (voir tome 2 p 15) en application de l'article R.515-2 du code de l'environnement qui précise que le Schéma Régional des Carrières doit fixer en particulier « les mesures nécessaires à la préservation de l'accès aux gisements d'intérêt régional ou national afin de rendre possible leur exploitation »

La pollution :

Est dénoncée la pollution provoquée par l'exploitation d'une carrière, dont les importantes émissions en CO2 générées, sont en contradiction avec les enjeux environnementaux, défendant la nécessité de réduire l'impact écologique. Est mis en avant son incohérence avec les directives gouvernementales pour la réduction des gaz à effet de serre. Le public s'interroge sur le nettoyage des infrastructures proches et du végétal.

Mon avis

Le groupe MEAC SAS s'engage à remettre en place les campagnes de mesure de retombées de poussières dans l'environnement dès l'obtention de la nouvelle autorisation. La méthode dite des « plaquettes », qui permet de mesurer les retombées atmosphériques sèches sera remplacée par celle des « jauges Owen » qui permet de mesurer les poussières sédimentables. Cette disposition sera obligatoire parce que incluse dans l'arrêté

Un protocole de suivi des retombées de poussière sera mis en place et validé par les services de l'Etat. Le groupe MEAC SAS s'engage à prendre toutes les mesures permettant de réduire ou limiter les émissions de poussières.

La question de la pollution est au cœur de ses préoccupations.

L'usage du calcaire :

Les observations du public mettent en cause l'extraction du calcaire pour l'élevage industriel en batterie et l'agriculture intensive qui lui semble à bannir au profit d'une agriculture durable et respectueuse des animaux et des agriculteurs. Est mis également en cause son exportation à l'étranger.

Mon avis

De mon point de vue, ces mises en cause ne concernent pas directement l'enquête publique laquelle porte sur l'exploitation de la carrière et non sur les finalités des matériaux extraits.

La dévaluation des biens immobiliers :

Plusieurs observations émanant de riverains de la carrière font état d'une perte importante de la valeur de leurs biens et des difficultés à le vendre du fait de la proximité de la carrière.

Mon avis

Cette observation mériterait d'être étayée de situations concrètes. L'évaluation d'un bien immobilier est complexe parce qu'elle se base sur de nombreux facteurs et critères.

Les agences interrogées sur cette question n'ont pas souhaité argumenter cette dévaluation, n'étant pas convaincues de sa réalité. Saint-Aubin-de-Luigné reste un village attractif, dans un bel environnement, aux portes d'Angers.

La présence de la carrière ne semble pas être un frein au développement de l'habitat.

La visite de tous les environs du site m'a permis de découvrir de jolies maisons anciennes, en cours de rénovation, mais aussi des constructions neuves récentes.

Conclusion

Les nombreuses manifestations du public ont été prises en compte. Elles ont permis d'approfondir la réflexion sur le projet.

Mon avis sur toutes les thématiques évoquées, est à mettre en complément des réponses du pétitionnaire.

Malgré les vives oppositions formulées et compte-tenu des nombreuses réponses apportées par le pétitionnaire, les différentes personnes ressources, l'avis des experts et sur la base des réponses apportées, un avis favorable s'impose.

En conséquence après la prise en compte des éléments nommés ci-dessous :

- l'étude approfondie du dossier et des pièces complémentaires
- les visites du site de la carrière de l'Orchère et des alentours ainsi que le site d'une carrière en activité,
- les nombreuses rencontres et entretiens avec les représentants du groupe MEAC SAS
- les échanges avec Mr Berland maire de Chaudfonds-sur-Layon, Mr Sigogne : responsable de l'agence technique départementale de Doué-La-Fontaine,

Mr Bézard Assistant d'Ouvrages d'Art en Pôle de la SNCF RESEAU, Mr Raimbault adjoint au chef de bureau des procédures environnementales à la préfecture d'Angers, Mr Barré habitant de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné

- les observations du public reçues par mail, courrier ou déposées sur le registre et celles orales communiquées aux permanences,
- les précisions du pétitionnaire, apportées au PV de synthèse, dans le mémoire en réponse
- les avis des communes concernées par le projet et limitrophes,
- les réponses du groupe MEAC SAS aux avis des communes
- l'avis de la MRAe concernant les enjeux environnementaux
- les avis relatifs aux routes, de la SNCF RESEAU et de l'agence technique départementale
- les textes de lois régissant l'exploitation d'une carrière
- mes recherches personnelles et mon avis sur le projet,

Je considère que :

- **sur les aspects législatifs et réglementaires :**
 - le déroulement de l'enquête a respecté la législation et la réglementation concernant l'organisation des permanences, la publicité de l'enquête : presse et affichage dans les communes, sur le site et aux alentours
 - les permanences se sont bien déroulées avec prolongation du temps pour recevoir tout le public et choix des créneaux, notamment un samedi matin, dans le but de favoriser l'expression du public
 - la durée de l'enquête volontairement rallongée par rapport au minimum des 30 jours réglementaires a favorisé l'expression du public.
 - le dossier soumis à enquête publique était conforme aux textes en vigueur et pouvait être consulté dans de bonnes conditions en mairie, par Internet et sur ordinateur en préfecture,
 - le projet est conforme aux réglementations concernant le fonctionnement d'une carrière,
 - le projet est compatible avec le PLU en cours de la commune où il est implanté
 - le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du Sage Layon Aubance
 - le gisement de l'Orchère est reconnu dans le Schéma Régional des Carrières des Pays de Loire comme gisement d'intérêt régional profitant ainsi des « mesures nécessaires à la préservation de l'accès aux gisements d'intérêt régional ou

national afin de rendre possible leur exploitation. »

- l'absence de servitude permet les opérations d'extraction et de traitement, le site n'étant pas concerné par la protection de captages AEP, de monuments ou sites, du patrimoine naturel

➤ **sur le fonctionnement de la carrière :**

- la minimisation de l'exploitation simplifiée à l'extraction pour un traitement ensuite en usine réduit les nuisances,
- l'engagement du pétitionnaire à gérer le site dans le strict respect de la politique environnementale de son groupe apporte des garanties
- l'étude des dangers identifie l'ensemble de risques encourus et les mesures préconisées paraissent adaptées aux risques recensés, concluant de façon justifiée à une absence d'impact notable sur les composants de l'environnement,
- le groupe MEAC SAS a les moyens techniques, l'expérience, les compétences pour la réalisation du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des engagements pris,
- le groupe MEAC SAS dispose des moyens financiers et techniques apportant des garanties sérieuses pour la remise en état du site à la fin de l'exploitation
- la prise en charge totale par le groupe MEAC SAS des aménagements de voiries est légitime, ces frais ne devant pas être à la charge du contribuable
- la contribution financière relative à l'usage des routes est responsable et significative,
- le projet de remise en état est cohérent, permettant aux terrains de recouvrer leur fonction originelle et par là la meilleure insertion possible du site dans son environnement,
- la carrière existe depuis plusieurs décennies,
- les études du suivi des eaux souterraines ont été confiées à la société ANTEA, réputée pour son expertise de la ressource en eau. Les interprétations et conclusions établies dans le cadre de ce suivi ont été validées par le cabinet Calligée, également réputé dans le domaine de l'hydrogéologie.

➤ **sur divers points :**

- le maintien du CLCS (Comité Local de Concertation et de Suivi) apporte des garanties quant à la prise en compte de l'avis des riverains sur des nuisances éventuelles,
- la suggestion de permettre au Syndicat Layon Aubance de participer aux CLCS présente de l'intérêt,

- la volonté du pétitionnaire de valoriser le patrimoine autour du site, de prolonger un sentier pédestre d'entamer des partenariats avec le tourisme local est porteur pour la dynamique touristique du site et son environnement,
- la proposition, en concertation avec les communes et les équipes éducatives locales, des manifestations pédagogiques locales autour de l'écologie, de la géologie, de l'histoire minière locale présente beaucoup d'intérêt,
- l'absence de nouvelle consommation foncière est bénéfique pour l'environnement
- l'impact paysager est inexistant du fait de la suppression des stériles
- le pétitionnaire est propriétaire de l'ensemble des terrains de la zone demandée en autorisation.
- le site est la propriété de l'exploitant
- la fiscalisation engendrée sera un plus pour la commune apportant des fonds supplémentaires
- les principales préoccupations du public ont été étudiées et prises en compte

Aussi, j'émet un AVIS FAVORABLE, à la demande déposée par le groupe MEAC SAS

sous réserve de l'engagement :

- au suivi des conditions de transport des matériaux avec :
 - bâchage des camions obligatoire
 - formation des chauffeurs
 - trajets limités aux circuits A et C pour la livraison à Erbray et A' pour Châteaupanne
 - voirie D106 aménagée avant l'ouverture de l'exploitation de la carrière
- la reprise des séances du Comité Local de Concertation et de Suivi avec
 - rythme des réunions tous les 6 mois pour les 2 premières années
 - mise en place d'un cahier de doléances dans la mairie du site relevé mensuellement par le groupe MEAC SAS et repris par le CLCS
 - comptes rendus des réunions du CLCS consultables en mairie et synthèse communiquée aux habitants
- du suivi du niveau de la source de la Madeleine avec arrêt du pompage dès les premiers signes de tarissement de la source en lien avec l'exploitation de la carrière.

Fait à Angers le 29 novembre 2021

Christine Hivert

